



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prestations de formation et de contrôle des compétences des agents des services déconcentrés du Ministère des Transports et des agents et des salariés de l'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF) intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux (AIPR)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : DGITM-SDRHC-RHC2-16-2026

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure de remise des offres : 03/09/ 2026 à 12h00

TABLE DES MATIERES

Préambule : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination	4
Article 1 - Acheteur	4
Article 2 - Objet de la consultation	5
Article 3 - Conditions de la consultation	5
3.1 Périmètre de la consultation	5
3.2 Procédure de passation	5
3.3 Codes nomenclature CPV et GM	5
3.4 Allotissement	6
3.5 Forme et étendue de l'accord-cadre multi-attributaire en 8 lots juridiques	6
3.6 Tranches	7
3.7 Durée de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques	7
3.8 Lieux d'exécution de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques	7
3.9 Variantes	7
3.10 Considérations sociales	7
3.11 Considérations environnementales	8
3.12 Traitement des données à caractère personnel (RGPD)	8
3.13 Secret des affaires	9
Article 4 - Information des candidats	9
4.1 Décompte des délais	9
4.2 Contenu des documents de la consultation	9
4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques	9
4.3.1 Modalités de retrait et de consultation des documents	9
4.3.2 Conditions de transmission des plis	10
4.4 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)	13
4.4.1 Date et heure de réception des plis	13
4.4.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions	13
4.4.3 Modification des documents de la consultation	13
4.4.4 Prolongation du délai de réception des offres	13
Article 5 - Candidature	14
5.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	14
5.2 Précision sur la sous-traitance	14
5.3 Motifs d'exclusion	14
5.4 Niveaux minimaux de participation	15
5.5 Présentation de la candidature	15
5.5.1 Candidature sous forme de DUME	15
5.5.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2	15
5.5.3 Sous-traitance	16
5.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	16
5.7 Examen des candidatures	17
5.8 Vérification des motifs d'exclusion	17
Article 6 - Offre	17
6.1 Conditions et caractéristiques minimales des offres	17
6.2 Durée et validité des offres	17

6.3	Présentation de l'offre	18
6.4	Examen des offres.....	18
6.4.1	<i>Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables</i>	18
6.4.2	<i>Critères d'attribution et méthode de notation des offres</i>	18
6.4.3	<i>Méthode de notation</i>	19
Article 7 -	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques	21
7.1	Interdiction d'attribution	21
7.2	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	21
7.3	Mise au point	24
7.4	Signature	24
Article 8 -	Langue	24
Article 9 -	Contentieux	24
9.1	Instance chargée des recours	24
9.2	Délai d'introduction des recours.....	25
Article 10 -	Modalités de signature électronique	25
Article 11 -	Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence	27

Préambule : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettons à l'attributaire pressenti un lien vers un [questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes](#), qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

Article 1 - Acheteur

POUVOIR ADJUDICATEUR	
Désignation du pouvoir adjudicateur	Ministère des Transports (MT) Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) Sous-Direction des Ressources Humaines des Compétences et des Moyens (SDRHC) Bureau Emplois et Formation (RHC2)
Adresse du pouvoir adjudicateur	Tour Séquoia 1 Place Carpeaux 92055 La Défense Cedex
Personne représentant le pouvoir adjudicateur	Monsieur Julien MATABON Sous-Directeur des Ressources Humaines des Compétences et des Moyens ou sonreprésentant

POUVOIR ADJUDICATEUR	
Suivi de l'exécution du marché et personnes habilitées à donner les renseignements prévus aux articles R.2191 59 à R.2191-62 du Code de la Commande publique	Bureau Emplois et Formation (RHC2) représenté par : Madame Céline THIEL-BRAVO, Cheffe du bureau Madame Laurène BOULOUYS, Chargée d'études formation/effectifs

Courriels	celine.thiel-bravo@developpement-durable.gouv.fr laurene.boulouys@developpement-durable.gouv.fr rhc2.sdrhc.dgitm@developpement-durable.gouv.fr
-----------	--

Article 2 - Objet de la consultation

La consultation a pour objet des prestations de formation et de contrôle des compétences des agents des services déconcentrés du ministère des transports et des agents et salariés de l'établissement public administratif Voies Navigables de France (EPA VNF) intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux (AIPR).

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Périmètre de la consultation

En application de l'article L 213-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué entre les membres suivants :

- Le Ministère des Transports (MT) – Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) – Sous-Direction des Ressources Humaines, des Compétences et des Moyens (SDRHC) ;
- L'établissement public administratif des Voies Navigables de France (VNF).

3.2 Procédure de passation

L'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il porte sur des prestations de services.

3.3 Codes nomenclature CPV et GM

CPV principal : 80531200 – Services de formation technique

GM principal : 40.02.06 – Autres formations technique / métier

3.4 Allotissement

Le présent accord-cadre multi-attributaire est alloti en 8 lots juridiques (géographiques) retranscrits à l'annexe 3 du CCTP.

Pour la période couverte par l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques, le nombre indicatif d'agents à former pour chacun des 8 lots est également précisé à l'annexe 3 du CCTP.

3.5 Forme et étendue de l'accord-cadre multi-attributaire en 8 lots juridiques

L'accord-cadre multi-attributaire est alloti en 8 lots juridiques (géographiques). Il est exécuté exclusivement au moyen de bons de commande en application des dispositions des articles L 2125-1-1° et R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques est conclu sans montant minimum.

Le montant maximal global de l'accord-cadre multi-attributaire pour l'ensemble de ses 8 lots juridiques couvrant les périmètres des besoins de l'EPA VNF et de la DGITM, sur toute sa durée, est fixé à 832 000 € HT. Ce montant maximal correspond à environ 1,375 fois son montant estimatif.

Le tableau récapitulatif ci-dessous donne la ventilation par lot, des montants estimé et maximum de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques :

Périmètre des besoins de la DGITM et de VNF						
Numéro du lot	Montant estimé en € HT			Montant maximum en € HT		
	DGITM	VNF	Total	DGITM	VNF	Total
1 DIR atlantique DREAL Nouvelle-Aquitaine	40 000,00	0,00	40 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
2 DIR Centre Est, DIR Est, DREAL Auvergne Rhône Alpes (hors services implantés en auvergne), DREAL Bourgogne Franche-Comté, DREAL Grand Est) + VNF (Directions territoriales Rhône Saône, Nord Est et Strasbourg)	110 000,00	45 000,00	155 000,00	145 000,00	60 000,00	205 000,00
3 DIR Centre Ouest, DIR Mas- sif Central, DREAL Auvergne Rhône Alpes (hors services Rhône-alpins) DREAL Occitanie, DREAL Nou- velle-Aquitaine, DREAL Centre Val de Loire + VNF (direction territoriale Centre Bourgogne)	80 000,00	20 000,00	100 000,00	110 000,00	28 000,00	138 000,00
4 DIR Ile de France + VNF (direction territoriale Bassin de la Seine)	50 000,00	15 000,00	65 000,00	72 000,00	28 000,00	100 000,00

5 DIR Méditerranée, DREAL PACA, DREAL Occitanie	40 000,00	0,00	40 000,00	51 000,00	0,00	51 000,00
6 DIR Nord, DREAL Hauts de France + VNF (direction territoriale Nord Pas de Calais)	60 000,00	15 000,00	75 000,00	82 000,00	28 000,00	110 000,00
7 DIR Ouest, DIR Nord-Ouest DREAL Bretagne, DREAL Normandie, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre Val de Loire	110 000,00	0,00	110 000,00	143 000,00	0,00	143 000,00
8 DIR Sud-Ouest + VNF (direction territoriale Sud-Ouest)	5 000,00	15 000,00	20 000,00	7 000,00	28 000,00	35 000,00
Total	495 000,00	110 000,00	605 000,00	660 000,00	172 000,00	832 000,00

Le présent accord-cadre multi-attributaire pour l'ensemble de ses 8 lots juridiques cesse automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum du lot considéré aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Trois titulaires au maximum sont retenus pour chacun des 8 lots de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les modalités d'attribution des commandes entre les différents attributaires de chacun des 8 lots sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.6 Tranches

L'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques ne comporte pas de tranches.

3.7 Durée de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques

La durée de l'accord-cadre multi-attributaire pour chacun des 8 lots juridiques court à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans (48 mois).

3.8 Lieux d'exécution de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques

Les lieux d'exécution des prestations sont listés à l'annexe 1 du CCTP de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques. Ils sont précisés lors de l'émission des bons de commande afférent au lot concerné.

3.9 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.10 Considérations sociales

Cf préambule du présent règlement de la consultation (RC).

Par ailleurs, le présent accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques comprend une clause sociale en

condition d'exécution. Les modalités de réalisation de la clause sociale sont précisées à l'article 5 du CCAP.

3.11 Considérations environnementales

Le présent accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques comprend pour chacun de ses 8 lots des considérations environnementales. Elles sont précisées à l'article 6 du CCAP.

Un critère d'attribution relatif à la qualité environnementale de l'offre pour chacun des 8 lots juridiques est par ailleurs défini à l'article « Examen des offres » ci-après.

3.12 Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre multi-attributaire sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant

La Direction des Achats de l'Etat du Ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Energétique et Numérique
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13

Représenté par le Directeur des Achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO)

La Direction des Achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.13 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques entre l'acheteur et ce tiers.

Article 4 - Information des candidats

4.1 Décompte des délais

Sauf mention contraire, le mot « jour » désigne un jour calendaire.

4.2 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre multi-attributaire commun aux 8 lots juridiques et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP) de l'accord-cadre multi-attributaire commun aux 8 lots juridiques et ses annexes ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) (*annexes financières aux actes d'engagements de chacun des 8 lots juridiques*) ;
- Les détails quantitatifs et estimatifs (DQE) (*pièces non contractuelles*).

4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.3.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Avant de télécharger le DCE, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation pour être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées à celui-ci. L'adresse e-mail renseignée doit être consultée régulièrement.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner :

- Le nom de l'organisme qui candidate,
- Le nom de la personne physique qui télécharge les documents,

- Une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Cette démarche permet au candidat de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (précisions ou report de délais, réponses aux questions posées par d'autres candidats, etc).

Le candidat qui ne s'identifie pas préalablement ou qui s'identifie mal ne pourra formuler aucune réclamation contre l'acheteur.

4.3.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il doit procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel n'est accepté.

En cas de consultation allotie, si l'acheteur impose le dépôt d'un pli par lot, il est rappelé que chaque lot juridique représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de PLACE, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation (pour plus de détails, voir l'article 4.4 du présent RC)

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/ soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), notamment ceux du type « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et / ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :
- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde électronique est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**Copie de sauvegarde de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques
n° DGITM-SDRHC-RHC2-16-2026 [préciser le ou les lot(s) concerné(s)]**

Objet :

Prestations de formation et de contrôle des compétences des agents des services déconcentrés du ministère des transports et des agents et des salariés de l'établissement public administratif Voies Navigables de France intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux (AIPR)

"A n'ouvrir que par le destinataire"

**Ministère des Transports (MT)
Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM)
Sous-Direction des Ressources Humaines des Compétences et des Moyens (SDRHC)
Bureau Emplois et Formation (RHC2)
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 La Défense Cedex**

A l'attention de Mme Laurène BOULOUYS

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.4 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

4.4.1 Date et heure de réception des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard le **03 /09/ 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.4.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, jusqu'à **neuf (9) jours** avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ces réponses sont rendues anonymes.

Si un candidat estime que la divulgation de la question qu'il pose et de la réponse afférente méconnaîtrait le secret des affaires ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, il en informe l'acheteur et motive son avis.

En cas d'accord, l'acheteur ne diffuse ni la question ni l'éventuelle réponse aux autres candidats. En cas de désaccord, l'acheteur en informe le candidat, lequel peut alors demander à l'acheteur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de transmettre la question et la réponse à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires et d'une concurrence loyale et équitable.

L'acheteur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements, notamment s'il considère que la réponse est de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement des soumissionnaires ou si le délai résiduel entre sa réponse et la date limite de réception des offres serait inférieur à **six (6) jours**.

4.4.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

4.4.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 - Candidature

5.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.2 Précision sur la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (nouveau formulaire à compter du 01/01/2024)

L'acheteur considère que toutes les tâches peuvent être sous-traitées. Cependant, la sous-traitance totale des prestations est interdite

5.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.5 Présentation de la candidature

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur **autorise** le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE (*voir le 5.5.1 ci-dessous*)
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 (*voir le 5.5.2 ci-dessous*)

5.5.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct (cf. point 5.5.1 pour modalités d'accès au DUME).

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V (cf. point 5.5.1 pour modalités d'accès au DUME).

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.5.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables *via* le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les formulaires ci-après :

- Le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement (1 seul DC1 pour le groupement) ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement (autant de DC2 que de membres du groupement).

5.5.3 *Sous-traitance*

En cas de sous-traitance dans sa candidature et quelle que soit la méthode retenue pour la présentation de celle-ci (sous forme de DUME ou sous forme de DC1 et DC2), le candidat remet en outre un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et lui-même, pour chacun des sous-traitants.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

5.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la présente consultation, réalisé au cours des trois dernières années ou pour les entreprises nouvelles, tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs capacités économiques et financières ;
- Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La liste des principaux services exécutés les trois dernières années sur des missions similaires à l'objet de l'accord-cadre multi-attributaire, avec indication du montant, de la date et du destinataire de la prestation public ou privé. Pour les entreprises nouvelles, tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences est admis

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.7 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire selon le lot concerné.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimum de capacité comme condition de participation.

5.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire, selon le lot concerné qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - Offre

6.1 Conditions et caractéristiques minimales des offres

Les offres doivent respecter les conditions et caractéristiques minimales suivantes :

- Elles sont rédigées en français conformément aux dispositions du présent règlement de la consultation (RC) ;
- Elles sont exprimées en euros conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Elles sont complètes, c'est-à-dire, elles comportent l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

6.2 Durée et validité des offres

Les offres sont valables **180 jours (6 mois)** à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.3 Présentation de l'offre

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- Le ou le(s) bordereau(x) des prix unitaires (BPU) selon le lot concerné ;
- Le ou le(s) DQE selon le lot concerné ;
- Le cadre de réponse, selon le lot concerné, pour l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques (annexe du règlement de consultation) qui est complété par le soumissionnaire et qui sert à l'analyse de l'offre du lot concerné ;
- Le récépissé de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation prévu à l'article R 6351-6 du code du travail, sauf pour les centres de formation des personnels de l'État et des collectivités territoriales ;
- La fiche des coordonnées et des engagements de l'organisme de formation dûment remplie et signée conformément au formulaire CERFA défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;
- L'attestation de compétences comme « concepteur » concernant au moins un formateur du centre de formation en cours de validité.

Ces trois derniers documents peuvent être remplacés par la preuve d'agrément.

6.4 Examen des offres

6.4.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.4.2 Critères d'attribution et méthode de notation des offres

L'acheteur, lors de l'examen des offres, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Dans l'hypothèse où le candidat d'un lot concerné n'est pas soumis à la TVA en France ou est soumis à une TVA réduite ou est exonéré de TVA, celui-ci annexe aux documents financiers produits au titre de son offre, une note justifiant du régime fiscal lui étant applicable dans le cadre de l'exécution du lot concerné de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques, accompagné de justificatifs.

Le candidat qui soumissionne pour un lot donné de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques doit s'assurer de bien renseigner tous les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné.

En effet, l'absence de prix dans le bordereau des prix unitaires (BPU) d'un lot donné ne peut se régulariser et l'offre du lot concerné ne peut être analysée. Dans ces conditions, l'offre du lot concerné est éliminée.

Attention chaque BPU au format .xlsx afférent à un lot donné comporte 4 onglets. Les trois premiers onglets (profil concepteur « Modalités des formations et du contrôle de compétences », profil encadrant « Modalités des formations et du contrôle de compétences » et profil opérateur « Modalités des formations et du contrôle de compétences ») doivent obligatoirement être renseignés selon les indications précisées sur lesdits onglets par le soumissionnaire dudit lot. L'absence de remplissage d'un ou plusieurs de ces 3 onglets rend l'offre incomplète et entraîne son élimination. En revanche, l'onglet n°4 (Détail quantitatif estimatif (DQE)- Pièce non contractuelle) ne doit pas être renseigné par le candidat. En effet, les calculs de cet onglet se font automatiquement après remplissage des 3 autres onglets.

L'acheteur choisit, pour chacun des 8 lots juridiques de l'accord-cadre multi-attributaire, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères et sous-critères d'attribution	Pondération (%)
<p>Critère 1 : Valeur technique</p> <p>Sous-critère 1.1 : Organisation à mettre en place pour la réalisation des prestations de formation : Pondération : 10 %</p> <p>Sous-critère 1.2 : Qualification du personnel dédié à la réalisation des prestations de formation : Pondération : 30 %</p> <p>Sous-critère 1.3 : Expérience du personnel dédié à la réalisation des prestations de formation : Pondération : 15 %</p>	55 %
<p>Critère 2 : Prix de l'offre appréciée à partir du DQE</p>	35 %
<p>Critère 3 : Qualité environnementale de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Engagements du soumissionnaire du lot concerné à respecter les obligations environnementales prévues par l'acheteur dans le CCAP ; ✓ Engagements du soumissionnaire du lot concerné du respect par ses éventuels sous-traitants des obligations environnementales fixées par l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques. ✓ Méthodologie de suivi des mesures environnementales présentée dans son offre : <i>Chaque soumissionnaire du lot concerné met en avant ses propres arguments librement, il doit démontrer comment il prend en compte l'environnement pour limiter son impact dans la réalisation des prestations qu'il va fournir. Ses efforts pour l'environnement pourront être crédibilisés par tout moyen qu'il met en avant (contrôles, labellisation, etc.)</i> 	10 %

6.4.3 Méthode de notation

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (noté sur 5)

Chaque sous-critère est noté sur 5.

L'échelle de notation est la suivante :

- 5 points : Excellente
- 4 points : Bonne
- 3 points : Moyenne
- 2 points : Suffisante
- 1 point : Insuffisante

La note du critère 1 est la moyenne des notes des sous-critères qui la composent ; elle est arrondie à la deuxième décimale¹.

La note pondérée des sous-critères est arrondie à la deuxième décimale.

La note pondérée du critère 1 est la somme des notes pondérées des sous-critères ; elle est arrondie à la deuxième décimale.

Critère 2 : Prix de l'offre du lot évalué (notée sur 5)

La note « prix de l'offre du lot évalué » est établie selon la formule suivante, attendu que l'offre la moins disante obtient la note maximale :

$$\text{Note} = 5 * (\text{Pmin} / \text{Poffre})$$

Dans laquelle,

- Pmin : Prix de l'offre la moins disante du lot évalué
- Poffre : Prix de l'offre du soumissionnaire du lot évalué

La note du critère 2 est arrondie à la deuxième décimale. Il en est de même de sa note pondérée.

Critère 3 : Qualité environnementale (notée sur 5)

L'échelle de notation est la suivante :

- 5 points : Excellente
- 4 points : Bonne
- 3 points : Moyenne
- 2 points : Suffisante
- 1 point : Insuffisante

La note pondérée du critère 3 est arrondie à la deuxième décimale.

Note finale (notée sur 5)

La note globale de l'offre du lot évalué du soumissionnaire du lot concerné est la somme des notes pondérées des critères 1, 2 et 3.

Elle est arrondie à la deuxième décimale.

Dans le cas où plusieurs offres obtiendraient la même note globale, les offres sont départagées selon leur classement à l'issue de l'analyse du critère prépondérant (critère valeur technique).

Dans le cas où plusieurs offres obtiendraient la même note sur le critère prépondérant, le classement des offres est établi sur la note globale arrondie à la troisième décimale, puis à la quatrième décimale en cas de nouvelle égalité, et ainsi de suite jusqu'à ce que les offres puissent être départagées.

¹ Arrondi par défaut si la troisième décimale est inférieure à 5, arrondi par excès si la troisième décimale est supérieure ou égale à 5 (règle valable pour l'ensemble des notes faisant l'objet d'un arrondi)

Article 7 - Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques

L'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques est attribué pour chacun des 8 lots aux trois soumissionnaires dont l'offre du lot concerné est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés à l'article 6.4.2 du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

7.1 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

7.2 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques pour chacun des 8 lots n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques, pour chacun des 8 lots, fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le [questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes](#) à renseigner en ligne (non discriminant)
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de droit commun ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique

- **Ou le cas échéant, Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 (de moins de 3 mois) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) de moins de 6 mois
 - Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance de moins de 6 mois.
 - Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSi " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
 - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) du ou des lot(s) concerné(s) de la procédure.

7.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu pour le(s) lot(s) concerné(s) peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre du ou de(s) lot(s) concerné(s) du présent accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques.

7.4 Signature

L'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques est signé électroniquement par le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) du ou des lot(s) concerné(s) au moyen de l'acte d'engagement (AE) du lot concerné qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 8 - Langue

Tous les documents écrits (candidature et offre y compris dans le cas où la candidature est présentée sous forme de DUME) remis par le titulaire du lot concerné doivent être rédigés en langue française².

Dans le cas où le titulaire du lot concerné ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique.

Tous les échanges oraux pendant la phase d'exécution du marché s'effectuent en langue française. Si un échange oral s'effectue dans une langue autre que le français, le titulaire du lot concerné doit fournir à sa charge un interprète.

Article 9 - Contentieux

9.1 Instance chargée des recours

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

² Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

9.2 Délai d'introduction des recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

- Un référé précontractuel : au plus tard avant la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L551-1 du code de justice administrative.
- Un référé contractuel : à compter de la signature du marché dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché conformément à l'article R 551-7 du code de justice administrative.
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « société Tropic Travaux Signalisation »- CE, 16 juillet 2007, n°291545 et arrêt « Tarn-et-Garonne »- CE, 4 avril 2014, n°358994).
- Un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché : 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative (CJA). Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative).

Article 10 - Modalités de signature électronique

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que des 3 attributaires pressentis de chacun des 8 lots de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques, à la demande de l'acheteur.

Par défaut, la signature s'effectue par voie électronique.

Rappel : une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par exception, la signature manuscrite des documents est autorisée. Dès lors, le titulaire transmet, par courrier, les documents originaux. L'adresse postale figure au paragraphe D de l'acte d'engagement (Personne(s) habilitée(s) à donner les renseignements).

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique;
2. A l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit seul le mandataire signe. Il doit alors justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 11 - Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

- Les éventuelles réunions en présentiel qui peuvent être supprimée au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).
- Les modalités de signature des documents peuvent être adaptées.